

Mise à jour à Farges-en-Septaine le 24/10/2017

## REGLEMENT INTERIEUR IEATC PARIS

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Toutes les mises à jour (MaJ) feront l'objet d'une communication générale spécifique.

### Article 2 :

IEATC offre un service, mais, ne vend pas de produits manufacturés ; il ne s'agit pas plus de vente par correspondance de produits manufacturés (VPC). Dans ce contexte, aucune vente directe entre eux et dans les locaux des cours, par les stagiaires, de produits ou articles, de quelque nature que ce soit, n'engage la responsabilité de l'école ni ne peut se faire sans une information préalable aux formateurs. Ceux-ci doivent en référer au Directeur de l'école afin d'obtenir un accord express.

### Article 3 : Représentation des Stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par promotion, au scrutin uninominal à deux tours, et à bulletin secret. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, à moins d'être privés de leurs droits publics d'usage.

L'organisme de formation organise, en début d'année, les scrutins qui ont lieu pendant les heures de formation.

Les délégués sont élus pour un an. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Les candidatures doivent être déposées au moins 2 semaines avant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. L'école offre un temps d'une heure en fin de journée de formation afin de permettre aux candidats de s'exprimer auprès des autres stagiaires.

Si les délégués titulaire et suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de l'année de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions et celles prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

En tout état de cause, et d'objectivité, le but est d'établir un climat de confiance et d'écoute entre les responsables de l'école et les stagiaires.

Inversement, ils ont le devoir d'informer les autres stagiaires des demandes des responsables de l'école (Directeurs ou formateurs).

#### **Article 4 : Cursus de formation, nombre d'heures et Certification**

La durée complète de la formation initiale, théorique et pratique, du Module I (cf. Livret I) est de 4 ans, dont 30 jours de formation de base par an, soit 120 jours, 960 heures, dont 256 heures \* de week-end de pratique dirigée, donnant lieu à l'attribution d'une **Certification de Praticien B en Energétique Traditionnelle Chinoise** (cf. Livret I).

*256 heures représentent 16 week-ends d'applications pratiques dirigées (32 jours) sachant qu'il y en a, au total, 6 chaque année, soit 24 week-ends pour 48 jours, 384 heures, au total des 4 ans.*

A partir d'un cursus total de 768 heures, dont 192 heures de d'applications pratiques dirigées, et en deçà de 960 heures, le stagiaire se voit attribuer un **Certificat en Energétique Traditionnelle Chinoise**.

*En deçà de cette durée, l'école ne fournit qu'une Attestation de formation.*

Chacune des 4 années offre 10 jours optionnels et complémentaires de formation pratique (1 WE d'applications dirigée, 1 WE de massages et 1 période de 6 jours), soit, au total des 4 ans, 40 jours – 320 heures complémentaires portant la formation initiale totale à 1280 heures (960 + 320).

- Ce complément est optionnel, suivi ou non, à volonté, et payé spontanément à chaque participation sur la base du tarif journalier en vigueur.

A partir de 1024 heures, dont 320 heures d'applications dirigées, le stagiaire se voit attribuer **une Certification de Praticien A en Energétique Traditionnelle Chinoise**.

**Nous précisons que le terme « Certification », ici, ne peut en rien s'approcher d'une Certification, délivrée par l'Etat français, mais est une attestation interne à notre école n'ayant pas de valeur nationale ni de caution de l'Etat, tel un DE ou un DIU des auxiliaires médicaux.**

Le cours à distance (Module II) ne valide aucune heure de présence, sauf participation réelle aux week-ends, car, seules comptent les heures effectuées en présentiel.

Les heures de présence sont comptabilisées à partir de l'émargement d'une feuille de présence, par demi-journée, à chaque week-end. Un bilan horaire est envoyé aux stagiaires après chaque WE et en fin d'année pour confirmation et validation.

Le stagiaire peut parfaitement étaler ses études, au-delà de la 4<sup>ème</sup> année, jusqu'à l'obtention du cursus d'heures qu'il désire atteindre.

#### **Article 5 : Les semaines**

Une des 2 périodes de 6 jours (dites « semaines ») est optionnelle et non comprise dans l'inscription.

Leur principe est une présence en **immersion complète** afin de participer à une osmose la plus complète possible entre tous les stagiaires, et les formateurs de toutes les écoles de l'Union IEATC.

Cette osmose doit permettre de dégager un égrégora propre à développer et élever la conscience – « Chen » des stagiaires et les unir autour de l'esprit même de la Tradition ancienne.

Cette élévation doit permettre, à chacun, d'intégrer dignement, avec toute l'efficacité requise, le rang de Praticien en « Energétique Traditionnelle ancienne », au sens le plus noble de l'expression et dans la digne filiation des Maîtres que nous respectons pour l'héritage qu'ils nous ont légué.

De ce fait, tous les participants sont tenus d'être hébergés sur le site d'accueil et, seules des raisons dument motivées et/ou justifiées (santé – finances) sont acceptées pour y déroger.

C'est la condition formelle du site d'accueil pour nous permettre de bénéficier du tarif très préférentiel qui nous est consenti.

#### **Article 6 : Supports de cours**

IEATC se fait obligation de fournir aux stagiaires les éléments pédagogiques (supports des cours / photocopiés) nécessaires à son enseignement, principalement, outre les cours eux-mêmes, des photocopiés (14 en 1<sup>ère</sup> année et une quarantaine au total). Ceux-ci sont facturés, conjointement aux frais administratifs annuels.

- Les photocopies sont strictement personnels et personne n'a le droit de les transmettre à qui que ce soit, d'en livrer le contenu ou utiliser celui-ci envers tout public et par tout moyen.
- Leur contenu est la propriété intellectuelle de Thierry Bollet.
  - Copyright : 00053556 -1
  - SGDL : Certificat archives IEATC N°26616
- Ceux-ci sont fournis aux stagiaires sur la décision du formateur référent de la Promotion en fonction du niveau atteint par les stagiaires et de l'état d'avancement des cours.

Tous les supports de cours (photocopies) sont fournis par Internet. Aucun de ceux-ci n'est fourni ni sur support papier ni sur, ou par, tout autre support, donc, aucun envoi postal n'est possible à moins d'alourdir les frais généraux.

## Article 7 : Discipline

### 1. Il est formellement interdit aux stagiaires :

- a) D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de formation ; de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous une emprise alcoolique ou de drogue.

L'absorption de toute drogue et/ ou substance prohibée, autre que médicamenteuse et prescrite par un Médecin, est strictement interdite dans l'enceinte des cours.

- b) De modifier les réglages des supports, numériques ou informatiques, de formation utilisés par le formateur, d'en copier les données et, d'une manière générale, de modifier les réglages des paramètres informatiques de tout appareil utilisé par le formateur – la journée de cours pourrait être annulée sans indemnité pour la seule raison d'un appareil dérégulé par un(e) inconnu(e).

- c) D'utiliser leurs téléphones portables (Ipod ou autre), tout lecteur, du genre MP3, tablettes, et ordinateurs, et certaines calculatrices élaborées, durant les sessions, sauf accord exceptionnel obtenu après une demande expresse.

Plus précisément : Tout enregistrement (audio ou vidéo) des cours et des formateurs est strictement interdit sauf accord express du Directeur de l'école et du formateur concerné et pour une raison très justifiée (handicap physique, par exemple : - mal entendant, mal voyant).

En tout état de cause, aucune capture du cours, photo, audio ou vidéo, n'est autorisée en raison de la Loi sur le droit à l'image et sa propriété intellectuelle.

- d) De tricher à tout test à moins d'encourir l'exclusion immédiate de la salle.
- e) Toute discussion politique, religieuse ou philosophique et historique doit rester dans le cadre d'une réflexion « philosophico- énergétique », conforme à l'état d'esprit d'ouverture et tolérance totale de l'école et dans le respect de toutes les sensibilités et confessions.

Par ailleurs, IEATC, ses formateurs et leur enseignement, n'interviennent, en aucun cas, dans la vie personnelle, familiale et / ou professionnelle, des stagiaires ni ne les influencent de quelque manière que ce soit.

Tout aspect ou déviation vers un comportement « sectaire ou « guruiste » » est interdit dans l'enceinte de IEATC par tous les acteurs (Directeur, formateur ou stagiaire).

- f) De viser à modifier l'équilibre énergétique d'une personne, par tout acte\*, de quelque nature qu'il soit, même par un Médecin, en dehors de la présence d'un formateur de l'école et non commandité par celui-ci, dans les salles de cours ainsi que durant les heures d'une journée normale de cours.

*\* Notamment des pratiques « manuelles », d'Ostéopathie, Chiropraxie, « magnétisme », reiki, (liste non exhaustive) - sous toutes leurs formes, et toute « consultation » visant à prescrire tout produit dit thérapeutique, quel qu'il soit (liste médicale non exhaustive).*

Chaque site de location de salles possède son propre règlement intérieur et ses règles/ mesures de sécurité, dont chaque stagiaire doit prendre connaissance (affiché à l'accueil ou dans les salles ou transmis par l'école).

### 2. Horaires des cours :

Les horaires des cours sont : 8h30 - 12h30 et 14h - 18h30.

Il y a une pause en matinée et en après-midi de 20 minutes. Les stagiaires doivent se tenir à la plus stricte ponctualité pour le bon déroulement du cours.

La pause repas du midi est de 12h30 à 14h, sauf autre information expresse du formateur.

Nous n'acceptons pas les arrivées après, ni les départs avant, ces horaires, sauf, exceptionnellement, pour des stagiaires de province ou de l'étranger pour des raisons d'obligations personnelles justifiées (problèmes précis

d'avion ou train – grève ou retard, par exemple) ; il est toujours préférable d'arriver la veille afin d'être présent à l'heure requise.

Toute journée est due en entier, quel que soit le temps passé en salle de cours par un stagiaire ou ses heures d'arrivée / départ.

Aucun fractionnement de prix ou d'heures/ journées sur le cursus n'est possible (l'absence à ½ matinée entraîne la perte de la validation de cette matinée qui reste due intégralement).

De même, **une arrivée tardive ou un départ prématuré, de manière répétitive**, lors d'une matinée (matin ou après-midi) peut, selon son importance et sa fréquence, conduire à l'invalidation de la matinée, ou la journée, entière par le Formateur.

**Tout abus de retard / départ, après avertissement, pourra conduire à pénalité : avertissement 1 ou 2 ou blâme (cf. article 9).**

### 3. Matériel requis :

Lors des week-ends pratiques et d'applications dirigées, les stagiaires sont tenus de **venir avec leur matériel au complet**, tel que le contenu leur est transmis en début d'année.

Si, globalement, il y avait un manque trop important de matériel, le travail étant devenu impossible, l'école se réserverait le droit, sans indemnités, d'annuler la journée en entier, l'école n'étant pas tenue de fournir les stagiaires en matériel de base.

**Les réponses aux tests doivent être rédigées très lisiblement sur papier propre et correct.** A défaut, une copie bâclée, illisible ou indéchiffrable, serait susceptible de ne pas être corrigée sans réclamation ni contestation possibles.

Les contestations sur les notes sont toujours possibles ; mais IEATC a coutume de pratiquer la double correction, pour l'examen de fin d'études, en aveugle (anonymat intégralement respecté). Les réclamations abusive ou intempestives et trop fréquentes pourront être réprimandées.

### 4. Référence à IEATC :

Il est interdit à un certifié d'une école de l'Union IEATC, et, d'autant plus, à tout stagiaire en cours de formation, qui n'est pas encore en possession d'une certification de IEATC, d'utiliser, à titre de promotion personnelle de notoriété ou à titre commercial, personnellement ou professionnellement, les références à IEATC et / ou Thierry Bollet, ou à son école de référence, ou au Directeur(s) de celle(s)-ci.

Une demande préalable auprès du Directeur de cette école, suivie d'un accord expressément donné, est obligatoire.

La seule mention possible est « Certifié (ou ancien stagiaire) de IEATC ».

L'obtention du seul **Certificat est insuffisant** pour accéder à ce droit.

**Le « sigle » IEATC est déposé et nul ne peut en faire usage sans un accord express des détenteurs autorisés (IEATC Association, ISA ETC ou l'école agréée).**

### Article 8 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Des règles d'hygiène s'imposent pour tout praticien, à commencer par le **lavage des mains** qui est un basique indispensable.

Lors de la pratique (massages, palpations, prises de pouls...) et week-ends d'applications dirigées (soins), la plus grande hygiène et asepsie des matériels, mains et ongles du pratiquant, et désinfection de la peau des sujets... est obligatoire pour / par les stagiaires.

Les ongles ne peuvent pas être trop longs, recouverts de vernis et les mains ne doivent pas être parées de bijoux.

Chacun aura soin également de la propreté de son corps.

Lors des pratiques et week-ends d'applications dirigées, tous les stagiaires sont amenés à se déshabiller. Donc, outre la propreté et l'hygiène nécessaires, ils doivent penser à leurs sous-vêtements.

Cependant, pour l'approche du corps, nous respectons les croyances, obligations religieuses ou problème de santé, et n'obligeons jamais personne à se dévêtir.

Toutes les règles de sécurité données par le Formateur doivent être scrupuleusement suivies.

Les consignes générales et particulières de sécurité sont celles en vigueur des lieux de formation (locations de salles). Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

IEATC Paris s'est assuré que chaque lieu de cours fournisse **une attestation de conformité** délivrée par la commission sécurité de la Préfecture de Police de Paris.

### **Article 9 : Sanctions**

Le **stagiaire** reconnaît qu'il pourra être renvoyé de tout ou partie de cette formation, sans aucun droit au remboursement, pour fausse déclaration lors de l'inscription, s'il venait à manquer à ses engagements d'assiduité en formation, à manquer de respect envers le ou les formateurs et/ou des autres stagiaires, ainsi que pour toutes raisons pédagogiques, dont le ou les formateurs sont seuls juges.

Tout agissement considéré comme provocateur, et/ ou fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

1. Avertissement écrit par lettre R + AR, par le Directeur de l'organisme de formation.
2. Blâme, après 2 avertissements.
3. Exclusion totale et définitive de la formation.

Les stagiaires doivent signer **personnellement** la feuille d'émargement de présence ; **toute fraude est sanctionnée** et peut conduire à l'exclusion immédiate, ou en cas de récidive ; aucun oubli d'émargement n'est accepté comme raison, ni pris en compte.

*Il incombe à chaque stagiaire de s'en occuper personnellement ; notamment, il est interdit à un stagiaire de déléguer qui que ce soit un (autre stagiaire) pour emmarger à sa place. Les deux stagiaires encourent la même sanction.*

### **Article 10 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire, par lettre R + AR, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de sa formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés et ce, avec un délai de 30 jours. A cet effet, le stagiaire peut demander un nouvel entretien.

Il pourra être fait appel à la commission disciplinaire d'Union IEATC.

La sanction doit intervenir entre le lendemain et moins de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre R + AR. L'organisme de formation informe concomitamment, s'il y a lieu, tout organisme de financement (employeurs, OPCA ...) prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 11 : Formation Professionnelle Continue**

IEATC Paris est enregistré au Service Régional de contrôle de la formation professionnelle (SRC) de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRRECTE).

Dans ce cadre, une Convention de formation liant IEATC Paris et un stagiaire doit être signée en double exemplaire lorsque le stagiaire exerce une activité professionnelle médicale, ou paramédicale de Masseur-Kinésithérapeute, par exemple, ou encore toute autre profession pouvant entrer dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Notre enseignement, au travers de la Philosophie / Religion, de la Science et de la Médecine Traditionnelles Chinoises, apporte un large éventail de disciplines, médicales ou non, complémentaires ou d'extension à un exercice professionnel, en général.

Il s'agit des motivations pour les prolongement des médecines alternatives, professions scientifiques / de recherche ou dans un but de culture personnelle, intellectuelle ou physique pour des professionnels médicaux, des Arts Martiaux, gymniques, des chercheurs, des personnes en recherche de reconversion professionnelle (liste non exhaustive) afin de création d'entreprise, enfin, tout public dans un but de culture personnelle ou d'extension d'un savoir-faire déjà existant professions touchant au maintien de la bonne santé physique et morale / psychologique..

### **Article 12**

Un exemplaire du présent règlement est remis pour lecture et acceptation à chaque stagiaire.

Toute autre disposition, non stipulée ci-dessus, mais clairement énoncée aux stagiaires, soit par mail, soit oralement en cours, aura la même valeur de Maj.

